

Service Proximité et Sécurité Urbaine – ML
FXP/AH/LJ/ML/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Considérant que les équipements de vidéo protection nécessitent un contrat de maintenance,

Considérant qu'il est au préalable nécessaire de réaliser cette maintenance par une entreprise spécialisée,

Considérant que la société D2L Sécurité présente toutes les compétences pour réaliser cette prestation,

DÉCISION

CONFIE dans le cadre d'un contrat passé, la réalisation de cette maintenance à la société l'entreprise D2L Sécurité située 15, rue Gustave Eiffel, ZA les champs Fleuries, 76520 Franqueville Saint Pierre, pour un montant de 7 650 € HT soit 9 180 € TTC annuel (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) et pour une durée de 1 an reconductible 1 fois

DIT La dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 2390, article 6156.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

25 FEV. 2025

25 FEV. 2025

Fait à Louviers, le 25 FEV. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

